

AIDE « TENNIS SPORT ADAPTE »

Fiche descriptive

L'objectif est de soutenir, via une aide financière, les clubs proposant des séances de découverte du Tennis Sport Adapté, en faveur de personnes en situation de handicap mental ou psychique, en partenariat avec des établissements spécialisés.

Conditions :

- L'aide de la Ligue des Hauts-de-France ne peut être attribuée qu'à des clubs proposant des séances encadrées par un enseignant Diplômé d'Etat dans le cadre d'une activité « club » (salarisée), à condition que le club ait également :
 - signé une convention de partenariat avec l'établissement spécialisé concerné,
 - fait une demande d'aide auprès de l'ANS sur la saison en cours pour cette action.
- Les bénéficiaires de l'action doivent être tous licenciés FFT pour la saison en cours.
- Les groupes doivent être constitués de 4 personnes au minimum.

Procédure :

Au plus tard le 15 juin, le club doit adresser à Emmanuel MAS, Conseiller en Développement en charge du pôle sociétal, par email (emmanuel.mas@fft.fr) :



- la fiche de demande d'aide (document joint à compléter),
- une copie de la convention de partenariat avec l'établissement spécialisé,
- le budget de l'action pour la saison en cours (document joint à compléter),
- pour chaque groupe : 1 fiche compte-rendu (document joint à compléter).

Après confirmation des demandes d'aides déposées auprès de l'ANS, la Ligue des Hauts-de-France de Tennis déterminera l'aide attribuée au club dans le cadre de ce dispositif.

Le club recevra ensuite l'aide financière de la Ligue par virement.

Attention :



- ▶ aucune demande reçue après le 15 juin ne pourra être traitée,
- ▶ un club n'ayant pas déposé de demande d'aide auprès de l'ANS sur la saison en cours ne pourra pas être aidé dans le cadre de ce dispositif,
- ▶ le nombre de clubs aidés pourra être limité.

Montant de l'aide :

Le montant de l'aide de la Ligue des Hauts-de-France sera déterminé en fonction du nombre de joueurs et d'heures d'enseignement, du budget global de l'action et des autres financements obtenus par le club (avec un plafond à 300 € maximum par groupe et 3 groupes par club par an).

Pour plus d'informations, contacter :

Emmanuel MAS, Conseiller en Développement
(emmanuel.mas@fft.fr, 06 30 41 62 08)